

## SAINT-Louis AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil de Communauté

#### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 42  
Membres absents : 36  
Procurations : 15

Date de convocation : 06/11/2025  
Date de transmission : 18/11/2025  
Date de mise en ligne : 19/11/2025

#### Séance du 12 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 12 du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

#### Présents :

Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MULLER Hubert, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. TURRI Pascal, M. TSCHAMBER Yves, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

#### Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, M. DELMOND Max (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à Mme RINQUEBACH Ariane), M. KASTLER André (pouvoir à M. BOHLY Dominique), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. RIBSTEIN André (pouvoir à M. FUCHS Serge), M. SCHACHER Francis (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SFEIR Lola (pouvoir à Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. UEBERSCHLAG André (pouvoir à M. RODDE Stéphane) M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry), M. WOLGENSINGER André

#### Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 15<sup>ème</sup> QUESTION

### Collecte et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie - convention de partenariat avec les communes membres (DELIBERATION n°2025-181)

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), mis en place par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE, en 2005, vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs dont les collectivités territoriales.

Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des Obligés (fournisseurs d'énergie) via une plateforme électronique (plateforme Emmy), selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande.

Ce dispositif offre donc un levier financier pour les collectivités et la vente de CEE n'est, par ailleurs, pas soumise à la TVA.

Les opérations éligibles pour l'obtention de CEE sont définies réglementairement via des fiches d'opérations standardisées émises par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ces fiches définissent les conditions et critères à respecter, ainsi que le mode de calcul du montant des économies d'énergie valorisables.

Depuis 2018, Saint-Louis Agglomération propose de collecter, de monter les dossiers et de valoriser les CEE pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention de partenariat. La convention, pour la durée de la 5<sup>ème</sup> période des CEE, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat, pour la durée de la 6<sup>ème</sup> période des CEE, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Chaque commune intéressée pourra conclure cette convention avec Saint-Louis Agglomération.

Saint-Louis Agglomération reversera aux communes 70 % du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approver les modalités de la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chaque commune intéressée, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,  
  
Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 14 novembre 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

